



ATTENTION

LA DECLARATION D'ACCIDENT

La déclaration doit être remplie et signée par le médecin, complétée et signée par le club, présentée au régime de Sécurité Sociale. Le feuillet A est à adresser à la CGA Rugby dans un délai maximum de 5 jours (date de l'accident comprise). Le feuillet B à CGA Rugby après guérison (1 an) et le feuillet C est conservé par le club (correspondances et justificatifs).

A savoir : pour le rapatriement d'un licencié en France ou à l'étranger AMI (Assurance Multiservices) 01 47 11 12 34. La fondation A. Ferrasse FFR—9 rue de Liège 75431 PARIS CEDEX 09.

TOURNOIS ET MATCHES AMICAUX : **OBLIGATIONS A RESPECTER**

TOUS LES MATCHES AMICAUX ou TOURNOIS doivent au préalable avoir l'accord des Comités ou Fédérations concernées et sont placés sous l'entière responsabilité du Président de l'association organisatrice.

Le déroulement et l'organisation de toute rencontre non Officielle sont rigoureusement les mêmes que celles d'un match officiel.

RENCONTRES entre **ASSOCIATIONS AFFILIEES** à la FFR : le délai de dépôt de la demande est de 15 jours avant la date prévue de la rencontre. L'instruction du dossier, l'avis favorable et la décision sont prise par le comité concerné et sur lequel doit se dérouler la rencontre.

RENCONTRES entre **UNE ou PLUSIEURS ASSOCIATIONS AFFILIEES** auprès d'une **FEDERATION ETRANGERE**. Le délai de dépôt de la demande est de 1 MOIS avant la date prévue de la rencontre. L'instruction du dossier et l'avis favorable sont délivrés par le comité sur lequel doit se dérouler la rencontre. **LA DECISION EST PRISE PAR LA FFR.**

LES DEMANDES DE DOSSIERS D'ORGANISATION DOIVENT SE FAIRE AUPRES DU COMITE TERRITORIAL QUI VOUS INFORMERA DES PIECES A FOURNIR. SOYEZ PREVOYANTS... FAITES VOTRE DEMANDE DANS LES TEMPS.

REDUCTIONS SUR LES IMPOTS



TOUT SAVOIR

SUR LES REDUCTIONS D'IMPOTS POUR LES BENEVOLES « RECU DONS AUX OEUVRES » Art. 200 et 238 bis du code général des Impôts (cerfa 11580 *02). Qui peut y prétendre : Tous les bénévoles de club y compris dirigeants, membres du bureau, éducateurs. Les types de frais concernés sont ceux occasionnés par l'activité Bénévole : déplacements pour les rencontres, entraînements, réunions, un goûter offert, fait une formation à vos frais... Et n'ayant pas été indemnisée et sur justificatifs.

Pour tout cela le bénévole peut se faire délivrer par son club une « Attestation Fiscale de Dons » aux trois conditions suivantes :

- si les frais peuvent être justifiés,
- Si l'activité est bien bénévole et s'il renonce par écrit au défraiement,
- S'il produit un état de remboursement de frais dont le montant sera porté par le trésorier en dépenses et recettes dans la comptabilité du club.

En dépenses : code 625100—FRAIS DE DEPLACEMENTS

En recettes : code 771300—LIBERALITES—ABANDONS DES FRAIS ENGAGES PAR LE TRESORIER.

Un reçu Fiscal (imprimé cerfa 11 580*02) « Dons aux œuvres » peut être délivré au bénévole ou à une entreprise ayant fait un don au club et bénéficier ainsi d'une réduction de 60% de leur don.

QUE FAIT LE BENEVOLE : il joint l'original de ce reçu FISCAL à sa déclaration d'Impôt en reportant la somme figurant sur le cerfa. Au paragraphe 7. UF de sa déclaration d'impôt.

BESOIN D'AIDE : les services fiscaux de votre département ou la Direction Départementale de la jeunesse et de sports ou votre comité, doivent pouvoir vous fournir les renseignements.

NE PASSEZ PAS A COTE D'UNE REDUCTION D'IMPOT QUE MERITE VOTRE ACTIVITE ... NE LAISSEZ SURTOUT PAS PASSER VOS DROITS...

Important

Nous vous signalons qu'il est impératif de ne pas laisser un joueur « fragilisé » repartir en voiture... Au-delà de notre responsabilité, il en va de SA VIE !!